



Séance du

21

Janvier

2022

CONSEIL MUNICIPAL

du 21 Janvier 2022 à 20 h 00
à la Salle du Parc

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage du compte-rendu : 25 JANVIER 2022



I – AFFAIRES GENERALES

I – 1. Approbation des procès-verbaux de la séance du 16 Décembre 2021

Rapporteur : Madame le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Décembre a été approuvé à l'unanimité par les membres de l'Assemblée délibérante.

I - 2. Compétence gestion des animaux errants et ramassage des animaux morts : conventions avec le comportementaliste et le vétérinaire et mise en place de tarifs fourrière

Rapporteur : Isabelle CAPET

Il a été rappelé à l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} Janvier 2022, la collectivité exerce de nouveau la compétence « Gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » suite à sa restitution par la communauté de communes du Haut-Poitou.

Madame Capet a souligné que ce transfert implique ce faisant la modification des modalités de gestion des animaux sur le territoire, et notamment la signature de conventions avec des organismes partie prenantes avec lesquels la commune va désormais collaborer.

Ce cadre prédéfini, Madame Capet a rappelé qu'une réflexion avait été lancée avec plusieurs communes limitrophes afin d'étudier les conditions d'un travail conjoint, lequel a abouti avec la commune d'Avanton qui s'alignera sur les procédures mis en place par la commune de Neuville-de-Poitou, contre prise en charge des frais de pension de ses propres animaux errants.

Afin de permettre la bonne gestion des animaux, il a été précisé que la commune a entrepris de mener à bien des travaux sur l'ancien camping pour la construction d'un chenil communal équipé de deux boxes pour chiens et un box d'accueil des chats. Dans le but de s'assurer de la conformité du dispositif, la collectivité mobilise parallèlement un vétérinaire ayant autorité sur la question, étant précisé que cette intervention fera l'objet d'une convention.

En parallèle, la commune de Neuville de Poitou a souhaité s'adjoindre les services et compétences d'un comportementaliste en vue d'assurer la gestion des animaux errants dangereux. Aussi il a été proposé d'établir une convention avec l'intéressé qui aura à intervenir en cas de signalement de chiens errants identifiés comme dangereux. En outre ce dernier aura pour mission d'identifier l'animal et de le déposer dans le chenil communal. Ce

comportementaliste dont l'activité est basée sur Avanton pourra intervenir également sur cette commune, celle-ci ayant adopté une convention concomitante.

En sus de ces éléments, il a également été décidé d'instaurer une convention avec un vétérinaire exerçant sur la commune afin d'assurer la conformité des procédures de mise en état du chenil communal et de gestion des actes vétérinaires à intervenir pour les animaux blessés.

Enfin, il a été proposé à l'assemblée délibérante de déterminer les tarifs qui seront mis en place dans la fourrière municipale. Ces derniers comprennent notamment les temps de séjour, et les facturations des interventions du vétérinaire et du comportementaliste.

Il a été précisé qu'une régie sera créée à cette occasion, gérée par des élus.

Le conseil municipal a en outre été informé que la commission « Services techniques, espaces verts, environnement et propreté » réunie le 30 novembre 2021 avait donné un avis favorable à cette organisation.

Après avis unanime de l'assemblée délibérante, il a été décidé de lancer cette procédure de gestion des animaux errants sur le territoire de la commune de Neuville-de-Poitou et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire et son adjoint délégué en vue d'accomplir les démarches y afférentes.

I – 3. Schéma Directeur de développement des infrastructures de Recharge en collaboration avec le Syndicat Energies Vienne (SDIRVE)

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été présenté à l'attention de l'assemblée délibérante une proposition du syndicat Energies Vienne afin d'adhérer au schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE).

Il a été précisé que cette démarche vise à coordonner les installations des bornes de rechargement électrique sur tout le territoire de la Vienne et ainsi renforcer la cohérence de leur déploiement.

Madame le Maire a rappelé que la commune de Neuville-de-Poitou n'est pas adhérente audit syndicat mais qu'elle est associée à cette procédure comme cela a été fait également pour le lancement d'un audit énergétique des bâtiments communaux en 2020.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt de cette proposition pour la collectivité, il a été suggéré à l'assemblée délibérante de s'associer à la démarche SDIRVE impulsée par le comité syndical « Syndicat Energies Vienne » pour une mise en place effective du dispositif d'ici le 3^{ème} trimestre 2022 ;

Etant rappelé que la commune dispose actuellement de deux bornes de rechargement pour véhicules électriques sur son territoire dont une seule publique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à cette démarche proposée par Energies Vienne et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son adjoint délégué en vue de mener à bien les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

IV- ENSEIGNEMENT – ENFANCE – JEUNESSE

IV – 1. Nouvelles conventions TAP (Convention en annexe n° 5 sur le porte documents)

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune de Neuville-de-Poitou a mis en place les Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques, construits autour d'activités proposées par des professionnels dans leur domaine de compétences.

Chaque année ces activités débutent après les vacances de la Toussaint et se poursuivent jusqu'à fin mai début juin.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il a été rappelé aux membres du conseil que les conventions et activités ont été validées à l'occasion de la séance du 24 septembre 2021.

Depuis cette date, deux difficultés ont été soulevées.

En premier lieu, l'assemblée délibérante a été informée que dans le cadre du dispositif Ulis existant à l'école Jules Ferry, le groupe classe ne peut pas disposer des mêmes conditions de participation aux TAP que les autres classes, l'organisation ayant été modifiée par l'inspection académique. Aussi, pour pallier ce manquement et permettre à ce groupe d'enfants de jouir également des temps d'activités périscolaires, il a été proposé de conclure une nouvelle convention avec un animateur afin de mettre en place une séance de TAP hebdomadaire pour ces enfants jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, en l'occurrence un TAP Photo dédié uniquement à leur classe les lundis, du lundi 10 janvier jusqu'à la fin des TAP (soit une séance hebdomadaire à 42 € la séance).

Par ailleurs, après que certaines activités qui devaient être menées avec les élèves de Bellefois, ont été annulées, il a été suggéré d'organiser de nouveaux ateliers à partir de janvier pour ces élèves ;

Etant précisé que ces ateliers feront l'objet d'une nouvelle convention reprenant les conditions habituelles d'organisation et de financement.

Ils bénéficieront de l'activité Langues des signes du 13 janvier au 11 février, les jeudis et vendredis (soit 2 séances hebdo pendant 5 semaines au prix de 47 € la séance). Ensuite, du 28 février jusqu'à la fin des TAP, les enfants bénéficieront de la même activité Langues des signes les vendredis uniquement (1 séance hebdo au prix de 47 € la séance) et une activité dispensée par un agent communal les jeudis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions à intervenir avec les différents organismes et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son adjoint délégué pour mener à bien les démarches nécessaires à la concrétisation de ce projet.

V – FINANCES

V – 1. Décision modificative n° 1 sur le budget lotissement des Frères Quintard

Rapporteur : Madame le Maire

Au budget prévisionnel 2021, était prévue la vente des 3 lots à bâtir. Or, le lot n° 3 n'a pas encore d'acquéreur. En conséquence, il est nécessaire d'effectuer de mettre à jour les écritures de stocks pour tenir compte du lot restant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'adopter la décision modificative N°1 ci-dessous pour procéder aux écritures de stocks et l'équilibre budgétaire de ce budget lotissement.

Section d'investissement

Dépenses - Crédits à augmenter

| | | |
|------|-------------------|-------------|
| 3555 | Terrains aménagés | 44 130,00 € |
|------|-------------------|-------------|

Recettes – Crédits à augmenter

| | | |
|------|------------------------|-------------|
| 1641 | Emprunts à court terme | 44 130,00 € |
|------|------------------------|-------------|

Section de fonctionnement

Recettes - Crédits à augmenter

| | | |
|-------|----------------------------------|-------------|
| 71355 | Variation des stocks de terrains | 44 130,00 € |
|-------|----------------------------------|-------------|

Recettes - Crédits à diminuer

| | | |
|------|----------------------------|--------------|
| 7015 | Vente de terrains aménagés | -44 130,00 € |
|------|----------------------------|--------------|

VII – RESSOURCES HUMAINES

VII – 1. Débat sur la participation de la collectivité à la Protection sociale complémentaire des agents

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire a rappelé que depuis 2012, les employeurs territoriaux peuvent contribuer à la prise en charge des dépenses en matière de complémentaire santé ou de prévoyance selon deux procédures :

- Procédure de convention de participation : mise en concurrence pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur et en attribuant une participation financière aux agents adhérant à ce contrat ;
- Procédure de labellisation : versement d'une aide financière aux agents qui ont souscrit à un contrat labellisé d'un opérateur figurant sur une liste publiée par la DGCL.

A ce titre, il a été rappelé aux membres du conseil municipal que la commune de Neuville-de-Poitou participe déjà à la prévoyance des agents.

Si le dispositif actuel présentait jusqu'alors un caractère facultatif, tant pour la participation des employeurs que pour l'adhésion des agents, dans le cadre de l'ordonnance de février 2021, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent désormais organiser un débat sur les garanties de la protection sociale complémentaire accordées aux agents, au plus tard le 18 février 2022.

A terme, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociales complémentaire dans la fonction publique prévoit la mise en place de deux dispositifs :

- A compter du 1^{er} janvier 2025, participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20% minimum ;
- A compter du 1^{er} janvier 2026, participation obligatoire des employeurs publics à hauteur d'au moins 50%.

Ce débat a pour but d'informer sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026. Les Centres de Gestion peuvent, après avoir reçu mandat de collectivités, prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour une convention de participation.

Il est également prévu que dans les 6 mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

La participation obligatoire des employeurs pourra se formaliser sous plusieurs formes.

Ainsi, il pourra s'agir d'un contrat collectif à adhésion obligatoire. À la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire le prévoyant, l'employeur public pourra, après une

procédure de mise en concurrence, conclure un contrat collectif pour la couverture « complémentaire santé ».

Il a été précisé que cet accord collectif majoritaire pouvait également prévoir la participation obligatoire de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance et l'adhésion obligatoire des agents publics à tout ou partie des garanties de ce contrat collectif.

Un décret viendra préciser les cas de dispense de souscription au contrat collectif par les agents (notamment lorsque ces derniers sont déjà couverts par un contrat ou règlement collectif en qualité d'ayant-droit).

A contrario, les centres de gestion pourront aussi conclure pour le compte des collectivités territoriales après mise en concurrence préalable, des conventions de participation avec les mutuelles ou unions, les institutions de prévoyance ou les entreprises d'assurance, ceci permettant auxdites collectivités d'adhérer à ce processus.

Enfin, le système de labellisation et de conventionnement direct peut aussi répondre à ces prérogatives.

Madame le Maire a proposé qu'un travail de réflexion soit entrepris dès 2022 au niveau des instances paritaires et des services municipaux en vue d'instaurer une participation de la collectivité en matière de complémentaire santé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté de débattre de ce projet.

X – URBANISME ET GRANDS PROJETS

X – 1. Vente des parcelles cadastrées CD n° 130 – 131 – 133 – 135 - 137 et 139 à la CCHP pour le projet de nouvelle gendarmerie

Rapporteur : Monsieur Dominique PIERRE

Le conseil municipal a été informé que le conseil Communautaire s'est engagé en date du 27 Septembre 2018 à conduire et à réaliser un projet de caserne de gendarmerie sur un territoire intercommunal, en l'occurrence à Neuville de Poitou.

Il a été précisé que cet engagement a depuis lors été réaffirmé par délibération du conseil communautaire du 6 Février 2020 et du 24 Septembre 2020.

La construction d'une nouvelle gendarmerie répond à un besoin exprimé par les gendarmes du secteur ainsi que de leur famille suite à l'augmentation des effectifs et à la nécessité de modernisation des locaux de service afin de les rendre plus techniques et fonctionnels. En outre ce projet permettra également de proposer aux familles des logements neufs répondants aux nouvelles normes d'habitabilité.

Suite à sa validation par les instances du groupement de gendarmerie de la Région Nouvelle Aquitaine et au courrier de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 21 août 2019, il a été proposé de réaliser ce projet sur le terrain sis rue du Bétin à Neuville de Poitou, situé à l'arrière du lotissement du Clos du Bétin récemment inauguré.

Il a été précisé que ce site a également été approuvé par l'administration centrale de la Gendarmerie.

Monsieur Pierre a précisé que le projet consiste dans la construction d'un site administratif et technique et de logements en vue d'accueillir un effectif d'un officier, de 12 sous-officiers et de deux gendarmes adjoints volontaires.

Le terrain en question est constitué des parcelles cadastrées section CD n° 130 – 131 – 133 – 135 - 137 et 139 pour une superficie totale de 6 151 m² et dont la valeur vénale a été évaluée selon l'avis n° 2021-86177-80206 du 9 Novembre 2021 par France Domaine.

Compte tenu des informations précitées et conformément à la délibération concomitante du conseil communautaire du 13 Janvier 2022, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la proposition de vente du terrain au profit de la Communauté de communes du Haut Poitou au prix de 238 738 € HT, et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son adjoint délégué pour signer les documents à intervenir.

Il a été précisé que cette proposition avait fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Urbanisme et Grands Projets » en date du 2 décembre 2021.

X – 2. Aliénation d’une partie de la parcelle cadastrée BA n° 127 à Monsieur Papin à l’euro symbolique, dénomination de la voie créée (Impasse des artisans) et intégration de la voie dans le domaine public communal

Rapporteur : Monsieur Dominique PIERRE

Le conseil municipal a été informé que la parcelle communale cadastrée avant division BA n° 127, desservant plusieurs entreprises installées dans la zone d’activités, à l’arrière de la route de Poitiers, doit faire l’objet à terme d’une rétrocession à la communauté de communes compétente en termes de zones d’activités économiques.

Au préalable, une division cadastrale doit intervenir, étant précisé qu’une partie de la parcelle initiale fait l’objet de la convoitise du plus proche riverain, Monsieur Papin Bertrand, auquel la parcelle cadastrée BA n° 125 a été récemment vendue et qui envisage de clôturer et sécuriser sa propriété.

La division achevée, l’emprise de la voie sera réalisée en enrobés par la commune dans le cadre du marché à bons de commande voirie au cours du premier semestre 2022, puis sa cession sera entérinée à la communauté de communes du Haut-Poitou. Il a été proposé que la voie ainsi créée soit dénommée Impasse des Artisans.

Il a été précisé que l’ensemble de ces propositions a fait l’objet d’un avis favorable de la commission « Urbanisme et Grands Projets » en date du 2 décembre 2021.

A l’unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- de procéder à la division de la parcelle cadastrée BA n° 127 en vue de procéder :
 - à l’aliénation à l’euro symbolique de la parcelle cadastrée BA n° 194 pour 191 m², issue de cette division, à Monsieur Papin Bertrand ou toute entité représentée par l’intéressé,
 - à la rétrocession de la parcelle BA n° 195 pour 617 m², issue de cette division, à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans le cadre de sa compétence de gestion des zones d’activités par voie de certificat administratif ;
- de nommer la voie ainsi créée « Impasse des Artisans » et de procéder à son intégration dans le domaine public pour une longueur de 79 ml ;
- d’autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes de vente y afférents et dont la charge incombera à l’acquéreur ;
- d’autoriser Madame le Maire ou l’adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes inscrites au budget principal de la commune pour l’exercice 2022, chapitre 011, article 6226, fonction 845.

X – 3. Acquisition de diverses parcelles situées sur le domaine public communal (BB n° 240 -AY n° 48 – ZX n° 75 – 91 – 98) par actes notariés

Rapporteur : Monsieur Dominique PIERRE

X – 3.1 Acquisition de la parcelle BB n° 240 sise rue du Muguet, appartenant aux conjoints JOBBER Saïful et Marie (née Perron)

Il a été rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibérations n° VI – 1 du 16 février 2017 et VI – 1 du 25 septembre 2020, la Commune de Neuville-de-Poitou s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée BB n° 240, d'une superficie de 24 m², frappée par un plan d'alignement communal, et n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de propriété au profit de la commune.

Il a également été précisé qu'en la circonstance, le Conseil Municipal avait décidé de formaliser cette acquisition par voie d'acte en la forme administrative à la complète diligence et charge de la collectivité, moyennant le prix de 480 € net vendeur.

A l'occasion des formalités réglementaires en vue de régulariser cette vente et renseignements reçus du service de la publicité foncière de Poitiers, il apparaît que Monsieur Saïful Jobber, un des deux propriétaires, est de nationalité anglaise, né au Bangladesh et ne possède aucun acte de naissance.

Ce faisant, il a été proposé de confier cette vente à un notaire mieux habilité à régulariser la vente susnommée.

Aussi, après avis favorable unanime de la commission « Urbanisme et grands projets » du 2 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- De confirmer le projet d'acquisition de la parcelle BB n° 240 d'une superficie de 24 m², située 30 rue des Lilas, appartenant à Monsieur et Madame JOBBER Saïful et Marie, aux conditions financières susnommées ;
- De confier la rédaction de l'acte de vente à intervenir à l'étude de Maître Philippe Chenagon, notaire à Neuville-de-Poitou, 3 rue de l'Outarde Canepetière ;
- Etant précisé que les coûts inhérents à cette acquisition sont à la charge de la commune de Neuville-de-Poitou ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes inscrites au budget principal de la commune pour l'exercice 2022, opération 0101, article 2112, fonction 845.

X – 3.2 Acquisition de la parcelle AY n° 48 sise avenue de Saumur, appartenant à Madame HENNION Margaux

Le Conseil Municipal a été informé que certaines parcelles appartenant à des propriétaires privés, se situent sur des portions de voirie publique (rues, trottoirs, etc.) pour des raisons parfois difficiles à identifier.

C'est le cas de la parcelle cadastrée AY n° 48 qui est très probablement un vestige de l'aménagement du carrefour giratoire de Mavault réalisé à l'époque. Il semble qu'aucun transfert de propriété n'ait été effectué avant travaux.

Ainsi, la parcelle AY n° 48, située avenue de Saumur, d'une surface de 213 m², nécessite-t-elle d'être acquise pour l'incorporer au domaine public routier.

Il a été précisé que les propriétaires renseignés sur le cadastre ne sont plus les bons. En l'occurrence, Monsieur Philippe HENNION est décédé en 2010 ; il était par ailleurs divorcé de Madame Marie AUBENQUE de son vivant. Sa fille, Madame Margaux HENNION, demeurant à CAHORS (46090) AUJOLS, 655 route de Pouget, serait la seule héritière. La succession n'ayant pas pris en compte cette parcelle, il est nécessaire de confier l'acquisition susnommée à un notaire.

Madame Margaux HENNION a donné son accord pour la vente à l'euro symbolique par courrier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accepter cette proposition et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son adjoint délégué pour mener à bien cette transaction qui sera confiée à Me Philippe Chenagon, notaire à Neuville-de-Poitou ;

Etant précisé que la commission « Urbanisme et grands projets » en date du 2 décembre 2021 a émis un avis favorable unanime ;

Et que ces dépenses seront engagées, liquidées et mandatées sur les crédits prévus à cet effet pour l'exercice 2022, opération 0101, article 2112, fonction 845.

X – 3.3 Acquisition des parcelles ZX n° 75 – 91 – 98, sises lieu-dit « Le Moulin », à la Société Immobilière Sud Atlantique

Le Conseil Municipal a été informé que les parcelles cadastrées ZX n° 75 – 91 – 98, sises lieu-dit « Le Moulin », constituent un espace vert, dont l'entretien est réalisé par les services techniques de la commune.

Il a également été rappelé que ces parcelles étaient issues du lotissement « Le Moulin » autorisé par arrêté n°LT8617703W0003 le 20 octobre 2003 au profit de la société PCLA IMMOBILIER. Cette société avait demandé une rétrocession de tous les espaces communs du lotissement en 2006 mais cela n'a jamais été réalisé. Cet espace vert n'a pas pu être intégré à la procédure de transfert d'office de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme car celle-ci est exclusivement réservée aux voiries et ses accessoires.

Entre temps les sociétés se sont succédées, et c'est aujourd'hui la société IMMOBILIERE SUD ATLANTIQUE qui est propriétaire (fusion en 2020 avec PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE).

Compte tenu de cette fusion, Monsieur Pierre a proposé aux membres du conseil municipal que la transaction fasse l'objet d'un acte notarié.

Il a été précisé que cette société a donné son accord pour la vente à l'euro symbolique des parcelles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accepter cette proposition et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son adjoint délégué pour mener à bien cette transaction qui sera confiée à Me Philippe Chenagon, notaire à Neuville-de-Poitou ;

Etant précisé que la commission « Urbanisme et grands projets » en date du 2 décembre 2021 a émis un avis favorable unanime ;

Et que ces dépenses seront engagées, liquidées et mandatées sur les crédits prévus à cet effet pour l'exercice 2022, opération 0101, article 2112, fonction 845.

X – 4. Ilot Gambetta : dénomination et intégration de la voie créée dans le domaine public communal

Rapporteur : Monsieur Dominique PIERRE

Monsieur Pierre, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Grands Projets, a informé les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à la dénomination de la voie prochainement créée afin de desservir la partie arrière de l'ilot Gambetta, nouveau quartier créé sur l'ancienne friche ED à l'angle de la rue Plault et du boulevard Gambetta.

Il a été précisé que les gestionnaires de réseaux publics souhaitent bénéficier de cette information au plus tôt afin de mettre en adéquation les compteurs et branchements et le plan de numérotation des différents logements desservis par cette nouvelle voie.

Après avoir rappelé que la commission compétente avait en son temps proposé que les nouvelles voies créées portent le nom d'anciens maires de la commune, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de nommer ladite voie rue René Métayer, étant précisé que l'intéressé, outre qu'il fut Maire de Neuville-de-Poitou de mars 1965 à mars 1977, avait également été Député de la 1^{ère} circonscription de la Vienne entre 1973 et 1978 et conseiller général du canton de Neuville-de-Poitou entre 1967 et 1973.

En outre le Conseil Municipal a décidé d'intégrer cette nouvelle voie à l'issue de sa réalisation au domaine public communal, en vertu d'une longueur de 120 ml.

XII - LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal a été informé des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée le 10 juillet 2020 :

- **Décision n° 83 / 2021**, en date du 09 Décembre 2021 portant conclusion d'un marché à procédure adaptée signé avec l'entreprise « J3L – Vincenzo TRENTINO » dont le siège est situé au 52 rue de Tiffauges à POITIERS (86000), pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement d'une salle de classe à l'école de Bellefois ;
- **Décision n° 84 / 2021** en date du 27 Décembre 2021 portant mise à disposition à titre gratuit de l'espace Jean Dousset à destination du Comité de la ligue contre le cancer en partenariat avec Neuvil'Danse pour l'organisation de l'évènement « Zumba cœur » le 15 Janvier 2022 ;
- **Décision n° 85 / 2021** en date du 27 Décembre 2021 portant mise à disposition à titre gratuit de l'espace Jean Dousset à destination du Rotary Poitiers Romane pour l'organisation du 7^{ème} salon « Vin et Gastronomie » le 11, 12 et 13 Février 2022 ;
- **Décision n° 86 / 2021** en date du 24 Décembre 2021 portant mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes à destination de la Maison de la Petite Enfance pour l'organisation de ses festivités de fin d'année le 21 Janvier 2022 ;
- **Décision n° 87 / 2021** en date du 27 Décembre 2021 portant mise à disposition à titre gratuit de la salle des Amandiers à destination de l'ADMR pour l'organisation d'ateliers « Economie circulaire : recycler pour créer » les deux premiers Vendredi de chaque mois du 07 Janvier au 9 Décembre 2022 ;
- **Décision n° 88 / 2021** en date du 28 Décembre 2021 en vue de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, du Département de la Vienne dans le cadre du Plan Arbres 2022, et auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projet Nature et Transitions, pour l'année 2022.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 293.283.00€ HT et se décompose comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES | Dont Département |
|--|---------------------|---------------------|-----------------------------|
| DEPENSES | | | |
| Personnel en régie municipale | 21.350,00 € | | 21.350,00 € |
| Fosse de plantations | 7.200,00 € | | |
| Travaux des sols (tuteurs, paillage) | 18.718,00 € | | 18.718,00 € |
| Aménagements paysagers | 174.600,00 € | | |
| Ecopâturage | 20.675,00 € | | |
| Plants et arbres | 49.740,00 € | | 49.740,00 € |
| Signalétique | 1.000,00 € | | |
| TOTAL H.T. | 293.283,00 € | | 89.808,00 € |
| RECETTES | | | |
| -Subvention DETR | | 61.043,00 € | 13.198,00 € |
| -Subvention Région : AAP Nature et Transitions | | 146.641,00 € | 31.706,00 € |
| -Département de la Vienne | | 26.942,00 € | 26.942,00 € |
| -Commune de NEUVILLE- DE- POITOU : 20% | | 58.657,00 € | 17.962,00 € |
| TOTAL H.T. | | 293.283,00 € | 89.808,00 € |

• **Décision n° 01/ 2022** en date du 3 Janvier 2022 en vue de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, dans le cadre du 11^{ème} programme 2019-2024, et auprès de l'Etat dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour 2022, pour le financement des travaux de réhabilitation des lagunes d'assainissement eaux usées du village de Bellefois.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 550.000,00€ HT, soit 660.000,00€ TTC, et se décompose comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--|---------------------|---------------------|
| DEPENSES | | |
| Transfert | 210.000,00 € | |
| Poste | 280.000,00 € | |
| Suppression étanchéité lagune | 30.000,00 € | |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre et divers | 30.000,00 € | |
| TOTAL H.T. | 550.000,00 € | |
| TOTAL T.T.C. | 660.000,00 € | |
| RECETTES | | |
| -Subvention Agence de l'eau Loire-Bretagne : 30% | | 165.000,00 € |
| -Subvention CRTE - DETR : 30% | | 165.000,00 € |
| -Subvention CRTE - DSIL : 20% | | 110.000,00 € |
| -Budget annexe de l'assainissement | | 110.000,00 € |
| TOTAL H.T. | | 550.000,00 € |
| TOTAL T.T.C. | | 660.000,00 € |

• **Décision n° 02/ 2022** en date du 4 Janvier 2022 en vue de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR) et de l'appel à projets – Fonds mobilités actives, dans le cadre de la Phase 2, des travaux d'aménagement de la route de Vouillé.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 543.297,56€ HT, soit 651.957,08€ TTC, et se décompose comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--|---------------------|---------------------|
| DEPENSES | | |
| Travaux d'aménagement – phase 2 | 529.375,00 € | |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre : 2,63% | 13.922,56 € | |
| TOTAL H.T. | 543.297,56 € | |
| TOTAL T.T.C. | 651.957,08 € | |
| RECETTES | | |
| -Subvention DETR : 30% plafonné | | 150.000,00 € |
| -Subvention Etat : Fonds de mobilités actives : voies vertes exclusivement - 50% | | 24.400,00 € |
| -Commune de NEUVILLE- DE-POITOU | | 368.897,56 € |
| TOTAL H.T. | | 543.297,56 € |
| TOTAL T.T.C. | | 651.957,08 € |

• **Décision n° 03/ 2022** en date du 5 Janvier 2022 portant signature d'un bail commercial avec l'entreprise « PLYMOVENT » représentée par Monsieur NOTH Olivier, dont le siège social est situé 16 rue de la croix Berthon à NEUVILLE DE POITOU (86170), pour la location d'un local à usage professionnel agrandi et réhabilité situé à cette même adresse ;

• **Décision n° 04/ 2022** en date du 10 Janvier 2022 en vue de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, dans le cadre du 11^{ème} programme 2019-2024, et auprès de l'Etat dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour 2022, pour le financement des travaux de réhabilitation des lagunes d'assainissement eaux usées du village de Bellefois.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 550.000,00€ HT, soit 660.000,00€ TTC, et se décompose comme suit :

| | <u>DEPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
|--|---------------------|---------------------|
| DEPENSES | | |
| Transfert | 210.000,00 € | |
| Poste | 280.000,00 € | |
| Suppression étanchéité lagune | 30.000,00 € | |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre et divers | 30.000,00 € | |
| TOTAL H.T. | 550.000,00 € | |
| TOTAL T.T.C. | 660.000,00 € | |
| RECETTES | | |
| -Subvention Agence de l'eau Loire-Bretagne : 30% | | 165.000,00 € |
| -Subvention CRTE - DETR : 30% plafonné | | 150.000,00 € |
| -Subvention CRTE - DSIL : 20% | | 110.000,00 € |
| -Budget annexe de l'assainissement | | 125.000,00 € |
| TOTAL H.T. | | 550.000,00 € |
| TOTAL T.T.C. | | 660.000,00 € |

• **Décision n° 05/ 2022** en date du 10 Janvier 2022 portant mise à disposition à titre gratuit d'un local situé au rez-de-chaussée de l'espace Jean Dousset, attenant à la salle René Daudin, à l'intention de l'association « FJEPS » en vue d'exercer différentes activités de secrétariat et de fonctionnement ;

Rappel : compte tenu du contexte sanitaire actuel, la présente séance sera soumise aux règles sanitaires suivantes :

- Port obligatoire du masque individuel
- Respect des gestes barrières.

Direction générale des services

Madame le Maire

Séverine SAINT-PÉ


